

SE MINISTERE  
DE LA DEFENSE NATIONALE  
OFFICE DE LA RESISTANCE  
1<sup>re</sup> Section  
COMMISSIONS

(épouse) DOSSIER N° III/14019  
Madame DERENNE-CALIFICE Alberte  
Place St. Lambert, 4  
LIEGE

## ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre posthume à Monsieur DERENNE Jacques, Pierre,

né à BEYNE-HEUSAY, le 18.12.10,

par la Commission de contrôle de LIEGE I,

en date du 20.5.49, en application des arti-

cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le Statut de la Résistance Armée.

M onsieur DERENNE Jacques, Pierre  
était affilié au groupement P.A.

Le temps passé dans la Résistance est de 2 ans 8 mois  
soit du 1.12.41 au 15.7.44 arrondi au mois  
supérieur.

A Bruxelles, le 18.1.50.

POUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
Le Colonel DE RIDDER,  
Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1° Ayant-droit;  
2° Groupement;  
3° O. C. M.;  
4° D. G. P. M./III D.;  
5° D. G. P. M.;  
6° .....

### AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir. En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale de sa résidence.

MINISTERE  
DE LA DEFENSE NATIONALE  
MINISTERIE  
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE  
DIENST  
VAN DEN WEERSTAND

N° d'ordre : 10/14011  
Volgnummer : \_\_\_\_\_

PROPOSÉ le : \_\_\_\_\_  
pour  
Ord. Nat. Orphème  
Méd. Rés. Croix Guerre  
Vol. Guerre Méd. Éval. é

*J.P.*  
*se nat*  
*faitait partie de*  
*Spécial de l'Etat*  
*de Robert Lizon*

*P.A. Brigade punitive C. de Jour*

Groupement de résistance :  
Weerstaatsgroepeering :

*DERENNE*

NAM (en capitales) :  
NAAM (in drukletters) :

Prénoms :  
Voornamen :

*Jacques Pierre*  
*Reyne Weusay*

Domicile :  
Adres :

Lieu et date de naissance :  
Geboorteplaats en datum :

*Reyne Weusay le 18.12.1910*

Nationalité :  
Nationaliteit :

*Belge*

Etat civil :  
Burgerlijke stand :

*Marie*

N° de la carte d'identité :  
N° der eenzelvigheidskaart :

Grade et position militaire :  
Graad en militaire stand :

*Macon*

Profession et position civile :  
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès :  
Gebeurlijke rechthebbenden in geval van overlijden :

*Calixte Albert Catherine et*  
*3 enfants*

Date d'entrée dans la résistance :  
Datum van toetreding tot den Weerstand :

*1941*

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) :  
Datum(s) van toetreding tot de groepeerings(en) :

*1941. (décembre)*

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) :  
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) :

*Le 10 mai 1944*

*fusillé le 15 juillet 1944*

N° de la carte du groupement (si possible) :  
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ?  
Door wie is U aangeworven in de groepeerings ?

*G Delgoffe*

Lieu de votre principale activité : .....  
Streek van uw belangrijkste activiteit :

*Province de Liège*

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :  
Activiteit door den Groeepoverste mede te ondertekenen, met beoordeeling

*Brigade Speciale  
Sabotages*

*C. Vergey*

*Yucou*

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE :

Signature de l'intéressé,

*Calixte Catherine  
Verme Verenne*

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :

Handtekening van belanghebbende,

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :  
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de l'affiliation au groupement;  
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij de groepering;

2° Que .....  
2° Dat .....

était (n'était pas) (1) affilié au groupement ..... avant le 4 juin 1944  
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepering ..... v

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot .....

....., pour les motifs suivants) :  
....., uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du groupement  
Zegel der groepering

Le Commandement National,  
Het Nationaal Commando.

REMARQUE IMPORTANTE.  
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

-----  
Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS  
réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Il participe à diverses actions de sabotages contre la machine de guerre ennemie, les traîtres et les collaborateurs, dans la Province de Liège. Il faisait partie de la Brigade spéciale de Liège sous les ordres de Robert Lejour. Arrêté par l'ennemi le 10 mai 1944 il est incarcéré à la Citadelle de Liège et y fut fusillé le 15 juillet 1944.

BM; En annexe: a de décès

D E R E N N E . -

SMI JUA 6

JACQUES, Pierre ,

BEYNE HEUSAY, le 18.12.1910

Belge

Soldat

Partisan

décembre 1941

inexistant sous l'occupation

néant:

néant:

française:

sa veuve:

CALIFICE, Alberte , Cathérine- à Beyne Heusay.

MEMBRE DE L'ARMÉE BELGE DES PARTISANS depuis décembre 1941, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Il participe à diverses actions de sabotages contre la machine de guerre ennemie, les traîtres et les collaborateurs, dans la Province de Liège. Il faisait partie de la Brigade spéciale de Liège sous les ordres de Robert Lejour. Arrêté par l'ennemi le 10 mai 1944 il est incarcéré à la Citadelle de Liège et y fut fusillé le 15 juillet 1944.

-----

Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès. Il transporte des armes, munitions et explosifs permettant ainsi la réalisation d'une série d'actions très importantes, dirigées contre la machine de guerre ennemie, les traîtres et les collaborateurs. Il faisait partie de la Brigade Spéciale de Liège sous les ordres de Robert Lejour. Arrêté en service commandé le 10 mai 1944 il est interné à la Citadelle de Liège où il fut fusillé le 15 juillet 1944.

D E R R E N N E . .

Bruxelles

8461 tuos 6

BEYNE HERUAY, le 13.12.1941

Belge

Soldat

Partisan

décembre 1941

inexistant sous l'occupation

néant:

néant:

français:

se veuve:

GAILLICH, Alberte, Catherine - à Beyne Heruay.

MEMBRE DE L'ARMÉE BELGE DES PARTISANS depuis décembre 1941, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans ce succès des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Il participe à diverses actions de sabotage contre la machine de guerre ennemie, les traîtres et les collaborateurs, dans la province de Liège. Il faisait partie de la Brigade Spéciale de Liège sous les ordres de Robert Lejour. Arrêté par l'ennemi le 10 mai 1944 il est interné à la Citadelle de Liège et y fut fusillé le 15 juillet 1944.

MINISTÈRE  
MINISTERIE  
DE LA DEFENSE NATIONALE  
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE  
DIENST van den WEERSTAND

N° du dossier : 7022. 14019  
N° van het dossier :

RECOMMANDE — AANGETEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.

Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

Commission de Contrôle  
Controle Commissie

de .....  
van .....  
Rue ..... n° .....  
straat, n° .....  
à .....  
te .....

M (Nom) ..... (Prénoms) .....  
(Naam) ..... (Voornamen) .....  
rue ..... place St Lambert 4., n° ..... à .....  
straat ..... , n° ..... , te .....  
Province de .....  
Provincie .....

Résistant isolé (1). Membre du Groupement de la Résistance (1) .....  
Afszonderlijk Weerstander. Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering ..... P/A

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — refusée — (1) en  
ning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — — verworpen — ter  
séance du 20 MAI 1949 194...  
zitting van ..... 20 MAI 1949

Liège, le ..... 194...  
, den

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.

Het afdoend betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.

Pour le Président de la Commission,  
Voor de Voorzitter van de Commissie,  
Le Greffier — De Greffier,



T. S. V. P. — D. A. U. B.